



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

Règlement numéro 594-2022 modifiant le *Règlement de plan d'urbanisme numéro 435-2011* afin d'agrandir les limites du périmètre urbain du village de Percé.

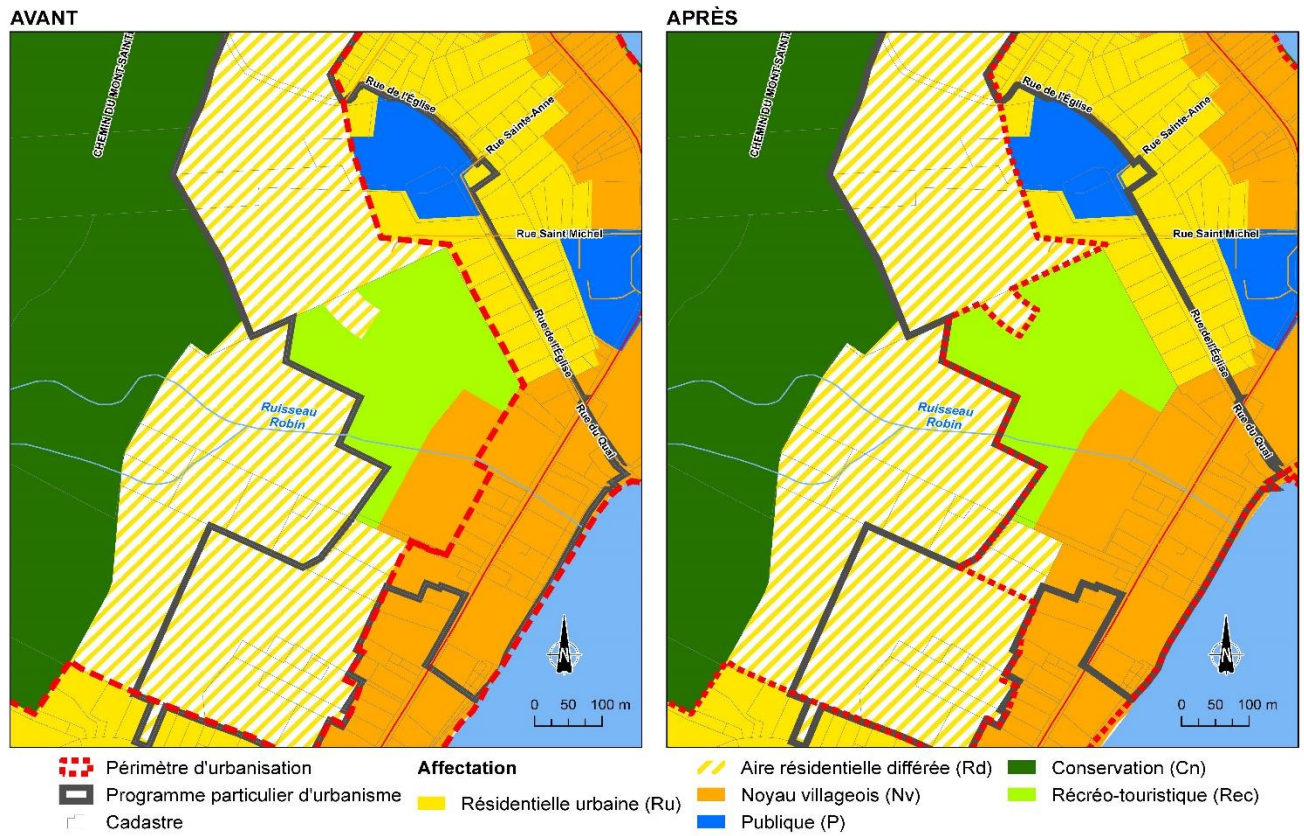
AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Percé

1. **QUE** lors d'une séance qui s'est tenue le 19 avril 2022, le conseil a adopté le projet de règlement mentionné ci-dessus;
2. **QU'**une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu à l'hôtel de ville de Percé, situé au 137, route 132 Ouest, le **17 mai 2022**, à **19 h**, au cours de laquelle sera expliqué le projet de règlement et les conséquences de son adoption;
3. **QU'**au cours de cette assemblée, les personnes et organismes intéressés pourront s'exprimer sur le projet de règlement;
4. **QUE** toute personne intéressée peut consulter le « Projet de Règlement numéro 594-2022 » à l'hôtel de ville de Percé, au bureau de la soussignée, aux heures normales d'ouverture, sur le site Internet de la Ville (www.ville.perce.qc.ca), à la section « Avis publics », ou sur la page Facebook de la Ville.

Résumé du projet

L'agrandissement du périmètre urbain du village de Percé prévu par le Règlement numéro 594-2022 est nécessaire suite à l'adoption, le 6 avril 2021, du Règlement numéro 558-2021 modifiant le *Règlement numéro 435-2011 sur le plan d'urbanisme de la Ville de Percé* afin d'y intégrer un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour une partie du village de Percé considérée comme son secteur central.

Illustration de l'agrandissement projeté



Donné à Percé, le 27 avril 2022.

 Gemma Vibert,
 Greffière